



## Programme de stages en habitation pour les jeunes Autochtones (PSHJA)

### Qu'est-ce que le Programme de stages en habitation pour les jeunes Autochtones (PSHJA)?

Un programme d'emploi pour les jeunes des communautés des Premières Nations, métisses et inuites leur permettant d'acquérir de l'expérience et de la formation pratique. L'objectif du programme est d'aider les stagiaires à acquérir de l'expérience de travail et à occuper un emploi à long terme dans le secteur du logement ou dans un domaine connexe.

#### Qui peut devenir stagiaire?

- Les jeunes des communautés des Premières Nations, métisses ou inuites de 15 à 30 ans inclusivement peuvent être stagiaires.
- Les stagiaires ne peuvent pas être embauchés ailleurs pendant le stage.
- Ils ne doivent pas recevoir de prestations d'assurance-emploi. S'ils reçoivent déjà des prestations d'assurance-emploi, ils doivent accepter d'y mettre fin avant de commencer le stage.
- Nous encourageons les jeunes des Premières Nations, métis et inuits, les jeunes femmes, les jeunes 2ELGBTQI+ et les jeunes en situation de handicap à devenir stagiaires.

#### Qui serait admissible à parrainer des stagiaires?

- Les gouvernements et les organisations affiliées des Premières Nations, inuits et métis (y compris les conseils de bande, les conseils tribaux, les entités d'autonomie gouvernementale et d'autres);
- les organismes autochtones du secteur public ou sans but lucratif;
- les entreprises autochtones du secteur à but lucratif;
- les employeurs non autochtones des secteurs public, privé ou sans but lucratif qui cherchent à embaucher de jeunes Autochtones.

#### Quelles sont les responsabilités des organismes de parrainage?

- Les organismes de parrainage doivent avoir le temps et les ressources humaines nécessaires pour offrir :
  - une formation pratique;
  - un encadrement et du mentorat;
  - du soutien pour le développement des compétences pertinentes et la formation technique;
  - des occasions aux stagiaires de renforcer leurs compétences en communication, en travail d'équipe et en résolution de problèmes.
- Les organismes de parrainage doivent être prêts à fournir un soutien financier et/ou social pour aider les stagiaires à surmonter les obstacles à la réalisation du stage (par exemple, en couvrant les frais de déplacement ou d'hébergement pour les jeunes en situation de handicap).
- On s'attend également à ce qu'ils assument les frais administratifs associés au poste du stagiaire. Certains de ces coûts comprennent les heures de supervision, l'utilisation des locaux et de l'équipement de bureau et la fourniture des outils, des technologies et de l'équipement de sécurité requis pour le poste.
- Les organismes de parrainage doivent être prêts à engager un ou des stagiaires pour une période d'au moins 8 semaines et d'au plus 52 semaines (un an).\*

\* L'approbation de la deuxième année du stage dépend du financement disponible.

- Les organismes de parrainage sont encouragés à créer des milieux de travail diversifiés, adaptés à la culture et inclusifs, et à fournir des mesures d'adaptation pour les jeunes en situation de handicap.
- Les jeunes femmes, les jeunes 2ELGBTQI+, les jeunes des communautés des Premières Nations, métisses et inuites, et les jeunes en situation de handicap sont encouragés à devenir stagiaires.

### **Quels types d'initiatives sont admissibles?**

Tout projet ou initiative qui offre une expérience de travail ou de la formation pratique dans le domaine de l'habitation est admissible. Ces possibilités de stages comprennent des postes en administration de l'habitation, en entretien, en construction, en rénovation, en relations avec les locataires ou dans d'autres domaines pertinents.

### **Quel est le montant d'aide versé?**

La SCHL offrira des subventions salariales. Ce montant comprend toutes les dépenses obligatoires, comme l'assurance-emploi, le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec, les primes d'indemnisation des accidentés du travail, l'indemnité de congé annuel et l'indemnité pour le logement dans le Nord (le cas échéant). L'organisme de parrainage doit verser au moins le salaire minimum en vigueur dans sa province ou son territoire.

La formation axée sur les compétences à l'appui d'un stage réussi peut également être admissible à une aide financière de la SCHL.

### **Où puis-je en savoir plus ou m'inscrire?**

Pour plus de détails au sujet du programme ou pour vous y inscrire, veuillez communiquer avec un Spécialiste de l'équipe des Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord à [www.schl.ca/equipelogementautochtone](http://www.schl.ca/equipelogementautochtone).